

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2026/53**

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur Jérôme AUGUSTYNIAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 13

Étaient présents : MMES ANGELINI Patricia, CANTHE Sandrine, BELINGER Emmanuelle, CADILLON-LAPORTE Fanny, Sandra TERRACOL, VINCENT Christine, MS, AUGUSTYNIAC Jérôme, CHASSAGNE David, CANDORET Jérôme, GAUTHIER Christian, RANQUET Guillaume

Étaient absents et excusés : Mme Angélique THELIOL, M Cédric COURAUD

M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. AUGUSTYNIAC Jérôme,

M. CHAVASTELON Pierre donne pouvoir à M. RANQUET Guillaume

Secrétaire de séance : Mme Patricia ANGELINI

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

Monsieur le Maire expose les motifs :

- La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, dans le cadre de son adaptation aux enjeux territoriaux et aux évolutions législatives, souhaite actualiser ses statuts pour intégrer une nouvelle compétence supplémentaire en matière d'énergie. Cette modification s'inscrit dans une dynamique de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables, conformément aux orientations nationales et locales.

Les statuts actuels doivent être mis à jour pour refléter cette évolution, notamment en ajoutant la compétence « *Productions d'énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie* » dans la liste des compétences supplémentaires. Par ailleurs, il est proposé de retirer la commune de Saint-Dizier-Masbaraud de la gestion des aires de camping-cars, tout en précisant les sites touristiques et les aires concernées par la compétence intercommunale.

Cette démarche s'appuie sur les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui encadrent les modalités de modification des statuts des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). La présente délibération propose d'adopter les statuts soumis à l'approbation des communes membres, dans le respect des règles de majorité qualifiée prévues par l'article L.5211-17 du CGCT. A l'issue de cette procédure, un arrêté préfectoral sera nécessaire pour entériner les modifications apportées.

- **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-17 du CGCT relatif aux modifications des statuts des EPCI ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest en date du 31 août 2026 ;

Considérant que l'ajout de la compétence « *Productions d'énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie* » répond à un enjeu essentiel de transition énergétique et de développement durable du territoire ;

Considérant que la clarification des compétences en matière d'aménagements touristiques, notamment le retrait de la commune de Saint-Dizier-Masbaraud de la gestion des aires de camping-cars, permet une meilleure organisation des services intercommunaux ;

Considérant que cette modification statutaire nécessite l'approbation des communes membres, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, notamment :

- L'ajout de la compétence « 4.2.6 *Production d'énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie* » dans la liste des compétences supplémentaires ;
- La mise à jour de la compétence « 4.3.2 *Aménagements touristiques* » pour préciser les sites concernés et retirer la commune de Saint-Dizier-Masbaraud de la gestion des aires de camping-cars.

Article 2 : DE RENDRE UN AVIS FAVORABLE à la transmission de cette modification à la commune parvenue le 07 septembre par courrier recommandé avec AR.

Article 3 : D'AUTORISER Madame ou Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie,
Pour copie conforme
En Mairie, le 28/09/2026
Publié, le 29/09/2026
Transmis, le 29/09/2026
Certifié exécutoire
Le Maire, Jérôme AUGUSTYNIAK

La secrétaire de séance, Patricia ANGELINI

